

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1104

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS B

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de simplification. Le premier alinéa de l'article 195 du code général des impôts prévoit déjà qu'il s'applique aux personnes divorcées, célibataires ou veuves. Il apparaît donc inutile de le préciser aux a et b du 1 de l'article 195 du code général des impôts. Cela alourdit inutilement le texte.